

Maisons-Alfort, le 12/03/2024

## Conclusions de l'évaluation

### relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide TWP 094i à base d'IPBC et de perméthrine, de la société TROY CHEMICAL COMPANY BV

---

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

---

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

##### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide TWP 094i de la société TROY CHEMICAL COMPANY BV dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide TWP 094i à base de 0,75 % d'IPBC<sup>1</sup> et de 0,25% de perméthrine<sup>2</sup> est un type de produit 8<sup>3</sup> destiné au traitement préventif du bois contre les champignons destructeurs du bois, les champignons responsables du bleuissement du bois en service, les insectes à larves xylophages et les termites. Le produit biocide est destiné à être appliqué par brossage/pinceau, trempage manuel et automatisé, aspersion automatisée, pulvérisation automatisée ainsi que par imprégnation à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments par des utilisateurs professionnels, non professionnels et industriels.

##### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Danemark, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>4</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

---

<sup>1</sup> Directive n° 2008/79/CE du 28/07/08 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

<sup>3</sup> TP8 : Produits de protection du bois.

<sup>4</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit TWP 094i a été évalué par le Danemark. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>5</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités danoises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit TWP 094i ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit TWP 094i est efficace contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*), contre les termites (*Reticulitermes spp.*), les champignons responsables du bleuissement du bois en service et les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthrinoïdes comme la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la perméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance aux substances actives perméthrine et IPBC dans le cadre de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTE

Aucun des co-formulants contenus dans le produit TWP 094i n'a été identifié comme substance préoccupante.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions est inférieure aux AELs<sup>6</sup> des deux substances actives et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces deux substances actives sont inférieurs à 1, pour les utilisateurs industriels, professionnels et non professionnels ainsi que pour les autres personnes exposées et les animaux, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

<sup>6</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit TWP 094i précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement. Aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'application in situ en extérieur par broissage au rouleau et l'utilisation du bois traité dans des situations de classes d'usage 2 et 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé, et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.

Pour l'application en milieu industriel et par des professionnels par trempage manuel, trempage automatique, aspersion automatique, pulvérisation automatique ainsi que par imprégnation vide-pression et l'utilisation des bois en situation de classes d'usage 2 et 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Le produit est protégé par une couche de finition, la mesure de gestion de risque suivante doit donc être ajoutée pour les bois utilisés en extérieur :

- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit TWP 094i est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'EMR.

Résultats de l'évaluation des usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit TWP 094i :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)</p> <p>Champignons responsables du bleuissement du bois en service</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique)</p>	<p>100 mL/m<sup>2</sup> (insectes à larves xylophages, termites et champignons responsables du bleuissement)</p> <p>130 – 140 mL/m<sup>2</sup> (insectes à larves xylophages, termites, champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois)</p>	<p>Traitement préventif des bois de classes d'usage 2 et 3</p> <p>Application superficielle par brossage, au rouleau</p> <p>Utilisateurs professionnels et non-professionnels</p> <p>Intérieur et Extérieur</p>	<b>Conforme</b>
<p>Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)</p> <p>Champignons responsables du bleuissement du bois en service</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique)</p>	<p>100 mL/m<sup>2</sup> (insectes à larves xylophages, termites et champignons responsables du bleuissement)</p> <p>130 – 140 mL/m<sup>2</sup> (insectes à larves xylophages, termites, champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois)</p>	<p>Traitement préventif des bois de classes d'usage 2 et 3</p> <p>Application superficielle par trempage manuel</p> <p>Utilisateurs professionnels</p> <p>Intérieur</p>	<b>Conforme</b>
<p>Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)</p> <p>Champignons responsables du bleuissement du bois en service</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique)</p>	<p>100 mL/m<sup>2</sup> (insectes à larves xylophages, termites et champignons responsables du bleuissement)</p> <p>130 – 140 mL/m<sup>2</sup> (insectes à larves xylophages, termites, champignons responsables du bleuissement et champignons destructeurs du bois)</p>	<p>Traitement préventif des bois de classes d'usage 2 et 3</p> <p>Application superficielle par trempage automatique, aspersion automatique et pulvérisation automatique</p> <p>Utilisateurs professionnels</p> <p>Intérieur</p>	<b>Conforme</b>

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique)	65,8 – 70,6 kg / m <sup>3</sup>	Traitement préventif des bois de classes d'usage 2 et 3  Application par imprégnation vide-pression  Utilisateurs industriels  Intérieur	<b>Conforme</b>

Pour le directeur général, par délégation,  
Le directeur,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	TWP 094i
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	<p>WOODCONTROL IP-20  Induline SW-906 IT  Protekxyl Aqua  Poimate Termite Aqua  Uula Puunsuoja  Klassikxyl Aqua  YM---M122/-----  Pinja Priming Combi  ProtectBois  Fustaxyl Aqua  Klearxyl Aqua 3  XILODEX FONDO  FR 6287 Froxynol 750  Xylazel Woodprotec Aqua  IM151AI  SERPOL AQUA  OBBIATEX ACE  Fagoxil AQ  Aqua IG-17  Devacide Plus Aqua  Decorxyl AQ  CIN Imunizador para Madeiras  Protector fungicida Promade  Iruxyl Aqua 13  PROTECSAM IF  PROTEGEBOIS  Aqua Madeiras Protect Plus  Fustasol Aqua  674810 HF ACTIVE PRIMER W  Barpixyl 100 WB  OWATROL TMU94i  Xylazel Woodshield Aqua  Osmo Imprégnation pour le bois WR aqua 4018  Valtti Plus Guard  LASURTEX AQUA  Max-Mat anti-carunchos para madeiras Aqua  MACYFOND ANTICARCOMA AL AGUA  Woodmark Fondo Protector Insecticida al Agua  RA2300  OWATROL SANIXYL NT  Xylazel Woodseal Aqua  TRAIT'PLUS Multi-Usages</p>

### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	TROY CHEMICAL COMPANY BV
	<b>Adresse</b>	Poortweg 4C 2612 PA Delft, Pays-Bas
<b>Numéro de demande</b>	BC-BA049955-49	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	

### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	TROY CHEMICAL COMPANY BV
<b>Adresse du fabricant</b>	Poortweg 4C 2612 PA Delft Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Westelijke Randweg 9 4791 RT Klundert, Pays-Bas
	Industriepark 23 56593 Horhausen, Allemagne
	Geschwister-Scholl-Straße 127 39218 Schönebeck/Elbe Allemagne
	Mecklenburger Str. 229 23568 Lübeck Allemagne
	Halchtersche Str. 33 38304 Wolfenbüttel, Allemagne
	Am Nordturm 5 46562 Voerde Allemagne
	Am Alten Galgen 14 56410 Montabaur, Allemagne

<b>Nom du fabricant</b>	Tikkurila Oyj
<b>Adresse du fabricant</b>	Kuninkaalantie 1, FI-01301 Vantaa, Finlande
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Kuninkaalantie 1, FI-01301 Vantaa, Finlande
	uL.Mościckiego 23, 39-200 DEBICA, Pologne

<b>Nom du fabricant</b>	Remmers GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Bernhard-Remmers-Straße 13 49624 Lönigen Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bernhard-Remmers-Straße 13 49624 Lönigen, Allemagne

<b>Nom du fabricant</b>	Remmers Industrielacke GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Füllenbruchstr. 13, 32120 Hiddenhausen, Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Füllenbruchstr. 13, 32120 Hiddenhausen, Allemagne

<b>Nom du fabricant</b>	Sherwin Williams
<b>Adresse du fabricant</b>	Thornccliffe Park Estate, Thornccliffe Rd, Chapeltown, S35 2YP, Sheffield Royaume-Uni
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Thornccliffe Park Estate, Thornccliffe Rd, Chapeltown, S35 2YP, Sheffield Royaume-Uni Altax. Sp.Zo.o - Kopanińska 7, 60-119 Brodziszewo, Pologne

<b>Nom du fabricant</b>	Sherwin-Williams Italy S.r.l.
<b>Adresse du fabricant</b>	Via Del Fiffo 12 40065 Pianoro (BO) Italie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Via Del Fiffo 12 40065 Pianoro (BO) Italie

<b>Nom du fabricant</b>	Sherwin-Williams Sweden AB
<b>Adresse du fabricant</b>	Bellö 570 32 Hjärtevad Suède
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bellö 570 32 Hjärtevad Suède Industrigatan 5 195 60, Arlandastad Suède

<b>Nom du fabricant</b>	PPG Industries (Dyrup A/S)
<b>Adresse du fabricant</b>	Gladsaxevej 300, Søborg, 2860 Gladsaxe Danemark
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Gladsaxevej 300, Søborg, 2860 Gladsaxe Danemark

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate (IPBC)
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Chemical Corporation
<b>Adresse du fabricant</b>	8 Vreeland Road, 07932 Florham Park, New Jersey Etats-Unis
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	One Avenue L, 07105 Newark, New Jersey Etats-Unis

<b>Substance active</b>	3-Iodo-2-propynyl butylcarbamate (IPBC)
<b>Nom du fabricant</b>	Troy Chemical Company B.V.
<b>Adresse du fabricant</b>	Poortweg 4C 2612 PA Delft Pays-Bas
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industriepark 23 56593 Horhausen Allemagne

<b>Substance active</b>	3-Phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (perméthrine)
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1, 50679 Köln, Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bayer Vapi Private Limited Plot # 306/3 II Phase, GIDC Vapi - 396 195 Gujarat Inde

<b>Substance active</b>	3-Phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (perméthrine)
<b>Nom du fabricant</b>	Caldic Denmark A/S (Acting for Tagros Chemicals India Limited)

<b>Adresse du fabricant</b>	Tagros Chemicals India limited : "Jhaver Centre", Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72, Marshalls Road Egmore – 600008 Chennai Tamil Nadu Inde  Représenté en Europe par : Caldic Denmark A/S: Odinsvej 23, DK-8722 Hedensted, Danemark
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Tagros Chemicals India limited A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex, Kudikaku, 607 005 Cuddalore, Tamil Nadu, Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
IPBC	3-iodo-2-propynylbutyl carbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,75
Perméthrine	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarb oxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,25

### 2.2. Type de formulation

AL/EC - Liquide prêt à l'emploi et concentré soluble

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient de la perméthrine et de l'IPBC, peut produire une réaction allergique

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Brossage et rouleau – Non professionnel et professionnel

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur et Extérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement superficiel – Application par brossage ou rouleau
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	100 mL /m <sup>2</sup> de bois (champignons responsable du bleuissement, insectes à larves xylophages, termites) 130 - 140 mL /m <sup>2</sup> de bois (champignons destructeurs du bois). 1 application
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Pot en fer blanc recouvert de PET ou en polyoléfines (PEHD, PE ou PP) de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0 L Bouteille ou bidon en PEHD, PE ou PP de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0L  <u>Uniquement pour les professionnels :</u> Bidon en PEHD de 10 L, 20 L, 25 L

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Le produit protège le bois contre les champignons responsables du bleuissement en service sur des bois qui sont au minimum "modérément à légèrement résistants aux champignons destructeurs du bois" selon EN 350;2016: classes de durabilité (CD) 3-4.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas utiliser à proximité des animaux domestiques ou d'élevage.
- Garder les personnes non impliquées, les enfants et les animaux de compagnie (en particulier les chats) éloignés des surfaces traitées avant qu'elles ne soient sèches.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Pour les professionnels :
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.

**4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Trempage manuel - Professionnel**

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement superficiel - Trempage manuel
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	100 mL/m <sup>2</sup> de bois (champignons responsable du bleuissement, insectes à larves xylophages, termites) 130 - 140 mL/m <sup>2</sup> de bois (champignons destructeurs du bois) 1 application
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Pot en fer blanc recouvert de PET ou en polyoléfines (PEHD, PE ou PP) de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0 L Bouteille ou bidon en PEHD, PE ou PP de 0,375 L, 0,75 L, 1,0 L, 2,5 L, 5,0 L Bidon en PEHD de 10 L, 20 L, 25 L

**4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

- A la dose de 100 mL/m<sup>2</sup>, le produit protège le bois contre les champignons responsables du bleuissement en service sur des bois qui sont au minimum "modérément à légèrement résistants aux champignons destructeurs du bois" selon EN 350;2016: classes de durabilité (CD) 3-4.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas utiliser à proximité des animaux domestiques ou d'élevage.
- Durant l'application du produit et tant que les surfaces ne sont pas sèches, ne pas contaminer l'environnement. Tous les rejets de produit doivent être collectés en couvrant le sol (ex. par une bâche imperméable) et éliminés dans un circuit de collecte approprié.
- Garder les personnes non impliquées, les enfants et les animaux de compagnie (en particulier les chats) éloignés des surfaces traitées avant qu'elles ne soient sèches.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 3 – Trempage automatisée, aspersion automatisée et pulvérisation automatisée – Industriels

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons responsables du bleuissement du bois en service Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique) Insectes à larves xylophages ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) Termites ( <i>Reticulitermes spp</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux
<b>Méthode(s) d'application</b>	Traitement superficiel - Trempage, aspersion/déluge et pulvérisation automatique
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	100 mL/m <sup>2</sup> de bois (champignons responsable du bleuissement, insectes à larves xylophages, termites) 130- 140 mL/m <sup>2</sup> de bois (champignons destructeurs du bois)

	1 application
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Fût en PEHD de 120 L Cuve en PEHD de 220 L, 1000 L

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- A la dose de 100 mL/m <sup>2</sup> , le produit protège le bois contre les champignons responsables du bleuissement en service sur des bois qui sont au minimum "modérément à légèrement résistants aux champignons destructeurs du bois" selon EN 350:2016: classes de durabilité (CD) 3-4.
--

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le produit doit être chargé dans l'équipement industriel uniquement avec un système de pompage/transfert entièrement automatisé.</li> <li>- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.</li> <li>- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.</li> <li>- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.</li> <li>- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.</li> <li>- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.</li> </ul> <p><u>Trempage entièrement automatisé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).</li> <li>- Si de nouveaux gants sont portés à chaque cycle de traitement, une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.</li> <li>- Si les gants ne sont pas remplacés après chaque cycle de traitement, une combinaison de protection (au minimum de type 3, EN 14605) doit être portée.</li> <li>- Les équipements de protection listés ci-dessus doivent être portés lors du nettoyage / de la maintenance de l'équipement.</li> <li>- Utiliser dans des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche.</li> </ul> <p><u>Aspersion et pulvérisation automatique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).</li> <li>- Une combinaison de protection (au minimum de type 3, EN 14605) doit être portée.</li> <li>- Les équipements de protection listés ci-dessus doivent être portés lors du nettoyage / de la maintenance de l'équipement.</li> <li>- Le produit doit être uniquement utilisé dans des tunnels de déluge et de pulvérisation équipés avec un appareillage de transport automatisé du bois fraîchement traité vers un empilement automatisé ou vers une installation de séchage, afin d'éviter tout contact manuel avec le bois fraîchement traité.</li> </ul>
--

**4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage**

-

**4.4. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 4 – Imprégnation sous-vide – Industriel**

<b>Type de produit</b>	TP8 – Produit de protection du bois
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	-
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique)
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Intérieur Traitement préventif – classe d'usage 2 Traitement préventif – classe d'usage 3 Bois résineux
<b>Méthode(s) d'application</b>	Imprégnation Traitement pénétrant – imprégnation vide - pression
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	65,8 – 70,6 kg de produit dilué/m <sup>3</sup> de bois Diluer le produit à 10 % v/v (1 volume de produit pour 9 volumes d'eau) 1 application
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Fût en PEHD de 120 L Cuve en PEHD de 220 L, 1000 L

**4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

-

**4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- Le produit doit être chargé dans l'équipement industriel uniquement avec un système de pompage/transfert entièrement automatisé.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques conforme aux requis de la norme européenne EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Une combinaison de protection (au minimum de type 6, EN 13034) doit être portée.
- Les équipements de protection listés ci-dessus doivent être portés lors du nettoyage / maintenance de l'équipement.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface

imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Ne pas utiliser le produit sur du bois ou des structures en bois destinées à un usage intérieur, à l'exception des encadrements de fenêtres extérieurs et des portes/encadrements de portes extérieurs.
- En raison de la sensibilité particulière des chats à la perméthrine, le produit doit être appliqué uniquement sur des bois utilisés dans des lieux où le contact des chats avec le bois traité peut être exclu.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se laver les mains et la figure après l'application et l'utilisation du produit et avant de manger, boire ou fumer.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- La perméthrine peut provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin Lors d'une consultation médicale, avoir à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Garder hors de la portée des enfants ou des animaux domestiques/animaux non ciblés.
- Conserver à l'écart des produits alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 35°C.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit frais, sec, bien aéré et à l'abri de la lumière.
- Refermer les récipients déjà ouvert avec soin et les maintenir en position verticale afin d'éviter les fuites.
- Durée de conservation : 18 mois.

## 6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Ce produit contient de la perméthrine qui est dangereuse pour les abeilles.